

MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage des véhicules de plus de 19 Tonne sur la VC 9 sur une partie de la route de Servoules N°2024-82

Le Maire de la Commune de Mison,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-6 ;

Vu le code la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-4^{ème} partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que la structure de la chaussée ainsi que les caractéristiques géométriques de la voie communale n°9, entre la RD 4075 et la voie communale n°13 ne permettent pas le passage de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 19 tonnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 19 tonnes est interdite sur la voie communale n°9 entre la RD 4075 et la voie communale n°13

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle-4^{ème} partie-signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Mison.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mison.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Mison, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mison, Le 06 juin 2024

Le Maire,
Robert GAY



Arrêté rendu exécutoire
Et affiché le 06/06/2024